



REUNION DU 19 OCTOBRE 2022

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fr

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre GRANDE SYNTHÉ FUTSAL – LILLE WAZEMMES JS du 15/10/2022

Absence de l'équipe de LILLE WAZEMMES JS à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LILLE WAZEMMES JS forfait.

GRANDE SYNTHÉ FUTSAL – LILLE WAZEMMES JS score 3 - 0.

Amende de 200 euros à WAZEMMES JS (aucune information avant la rencontre)

GRANDE SYNTHÉ FUTSAL qualifié

Rencontre COURCELLES FUTSAL – FESTUBERT MELTING du 15/10/2022

Courriel de FESTUBERT MELTING en date du 14/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à COURCELLES FUTSAL

La commission déclare FESTUBERT MELTING forfait.

COURCELLES FUTSAL – FESTUBERT MELTING score 3 - 0.

Amende de 100 euros à FESTUBERT MELTING

COURCELLES FUTSAL qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre R2 poule D LA SENTINELLE FC – CHAUNY US du 16/10/2022

Réserves de CHAUNY US contre l'ensemble de l'équipe de LA SENTINELLE pour licences joueurs non conformes. Confirmées

La commission,

Considérant que les réserves sont mal libellées sur la feuille de match,

Considérant que les réserves ne sont pas motivées
Dit que les réserves sont non recevables.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1. Droits conservés

Rencontre R1 futsal LILLE METROPOLE FUTSAL 2 – BETHUNE FUTSAL 2 du 15/10/2022

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant que lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs. Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre.

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions du foot diversifié le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre.

Considérant le document reçu en date du 14/10/2022 à 13H07,

Donne match perdu par pénalité à LILLE METROPOLE FUTSAL 2 pour en reporter le bénéfice à BETHUNE FUTSAL 2. Score 0 - 3

CHALLENGE U16F à 11

Rencontre HENIN FEMININ FCF – CALAIS GRAND PASCAL du 16/10/2022

Courriel de CALAIS GRAND PASCAL en date du 14/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HENIN FEMININ FCF

La commission déclare CALAIS GRAND PASCAL forfait.

HENIN FEMININ FCF – CALAIS GRAND PASCAL score 3 - 0.

Amende de 60 euros à CALAIS GRAND PASCAL

COUPE DE LA LIGUE FEMININE

Rencontre QUESNOY SUR DEULE FSM – VENDIN ES du 16/10/2022

Absence de l'équipe de VENDIN ES à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare VENDIN ES forfait.

QUESNOY SUR DEULE FSM – VENDIN ES score 3 - 0.

Amende de 120 euros à VENDIN ES (aucune information avant la rencontre)

QUESNOY SUR DEULE FSM qualifié

Rencontre BIACHE US – WATTRELOS US du 16/10/2022

Courriel de WATTRELOS US en date du 14/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BIACHE US

La commission déclare WATTRELOS US forfait.

BIACHE US – WATTRELOS US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à WATTRELOS US

BIACHE US qualifié

Rencontre LENS RC 2 – COMPIEGNE AFC du 16/10/2022

Courriel de COMPIEGNE AFC au service d'astreinte en date du 16/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LENS RC 2

La commission déclare COMPIEGNE AFC forfait.

LENS RC 2 – COMPIEGNE AFC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à COMPIEGNE AFC

LENS RC 2 qualifié

Rencontre FEIGNIES/AULNOYE EFC – CHOISY AU BAC US du 16/10/2022

Courriel de FEIGNIES/AULNOYE EFC en date du 12/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue

La commission déclare FEIGNIES/AULNOYE EFC forfait.
FEIGNIES/AULNOYE EFC – CHOISY AU BAC US score 0 - 3.
Amende de 60 euros à FEIGNIES/AULNOYE EFC
CHOISY AU BAC US qualifié

Rencontre HANGEST SANTERRE US – SIN LE NOBLE AS du 16/10/2022

Courriel de SIN LE NOBLE AS en date du 11/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue
La commission déclare SIN LE NOBLE AS forfait.
HANGEST SANTERRE US – SIN LE NOBLE AS score 3 - 0.
Amende de 60 euros à SIN LE NOBLE AS
HANGEST SANTERRE US qualifié

Rencontre MAUBEUGE US – CHAMBLY OISE FC du 16/10/2022

Courriel de CHAMBLY OISE FC en date du 12/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MAUBEUGE US
La commission déclare CHAMBLY OISE FC forfait.
MAUBEUGE US – CHAMBLY OISE FC score 3 - 0.
Amende de 60 euros à CHAMBLY OISE FC
MAUBEUGE US qualifié

Rencontre PONT STE MAXENCE US – GRANDVILLIERS AC du 16/10/2022

Courriel de GRANDVILLIERS AC en date du 15/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PONT STE MAXENCE US
La commission déclare GRANDVILLIERS AC forfait.
PONT STE MAXENCE US – GRANDVILLIERS AC score 3 - 0.
Amende de 60 euros à GRANDVILLIERS AC
PONT STE MAXENCE US qualifié

Rencontre ROUVROY US – RECQUIGNIES AS du 16/10/2022

Courriel de RECQUIGNIES AS en date du 10/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue
La commission déclare RECQUIGNIES AS forfait.
ROUVROY US – RECQUIGNIES AS score 3 - 0.
Amende de 60 euros à RECQUIGNIES AS
ROUVROY US qualifié

Rencontre MARQUETTE US – ST AMAND FC du 16/10/2022

Courriel de ST AMAND FC en date du 12/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue
La commission déclare ST AMAND FC forfait.
MARQUETTE US – ST AMAND FC score 3 - 0.
Amende de 60 euros à ST AMAND FC
MARQUETTE US qualifié

Rencontre LE PORTEL STADE – LEERS OS du 16/10/2022

Courriel de LEERS OS en date du 16/10/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LE PORTEL STADE
La commission déclare LEERS OS forfait.
LE PORTEL STADE – LEERS OS score 3 - 0.
Amende de 60 euros à LEERS OS
LE PORTEL STADE qualifié

Rencontre SEQUEDIN OSM – SAULTAIN FC du 16/10/2022

Courriel de SAULTAIN FC en date du 13/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue

La commission déclare SAULTAIN FC forfait.
SEQUEDIN OSM – SAULTAIN FC score 3 - 0.
Amende de 60 euros à SAULTAIN FC
SEQUEDIN OSM qualifié

Rencontre MONTPLAISIR AS – ROUBAIX WERVICQ RCF du 16/10/2022

Courriel de MONTPLAISIR AS en date du 10/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue
La commission déclare MONTPLAISIR AS forfait.
MONTPLAISIR AS – ROUBAIX WERVICQ RCF score 0 - 3.
Amende de 60 euros à MONTPLAISIR AS
ROUBAIX WERVICQ RCF qualifié

Rencontre BOUSBECQUE CS – QUAROUBLE FC du 16/10/2022

Courriel de QUAROUBLE FC en date du 11/10/2022 informant de son forfait en coupe de la ligue
La commission déclare QUAROUBLE FC forfait.
BOUSBECQUE CS – QUAROUBLE FC score 3 - 0.
Amende de 60 euros à QUAROUBLE FC
BOUSBECQUE CS qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIERS

Courriel de ROUVROY US en date du 08/10/2022 informant du forfait général de son équipe U18F à 11 niveau 2.
Amende de 200 euros à ROUVROY US

Courriel de PETITE FORET FUTSAL en date du 14/10/2022 informant du forfait général de son équipe U17 futsal. Amende de 200 euros à PETITE FORET FUTSAL

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT